MAIRIE LÈGE
CAP FERRET

PM N°159/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, ***3B, avenue Le Toumelin, village de Claouey***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :*

du lundi 15 juin pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 5 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 juin 2020

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°160/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, ***14, allée du rivage, village de Grand Piquey***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :*

du lundi 22 juin pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 5 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 juin 2020

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°161/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise SADE,

-Considérant qu'en raison des travaux pour branchement assainissement, ***9, route d'Ignac à Lège,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus,*

Du lundi 15 juin pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

***ARTICLE 5**: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 juin 2020

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 05/06/2020
ID : 033-213302367-20200605-162_2020-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PMN°162/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2212-1, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant les mesures annoncées par le gouvernement pour le déconfinement à la date du 02 juin 2020,*

- ARRETE -

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 98/2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Toutes les installations municipales extérieures sont réouvertes, tennis, City stade, Skatepark, aires de jeux, etc :

A compter du mardi 02 juin.

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE- CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE- ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrête.*

Fait à LEGE -CAP FERRET, le 02 juin 2020

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE * 33950 LÈGE-CAP FERRET *

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 05/06/2020
ID : 033-213302367-20200605-163_2020-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°163/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles L 2212-1, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant les mesures annoncées par le gouvernement pour le déconfinement à la date du 02 juin 2020,*

- ARRETE -

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 96/2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le camping municipal Les Pastourelles est réouvert au public :

A compter du mardi 02 juin.

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE- CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE- ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrête.*

Fait à LEGE -CAP FERRET, le 02 juin 2020

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE * 33950 LÈGE-CAP FERRET *

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200603-AM164_2020-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

ARRETE MUNICIPAL N°164/2020

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE EN LOCATION GERANCE

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014,

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-33

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3112-11-1 et R3121-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 30/11/2010 et l'arrêté modificatif du 18/06/2014 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté en date du 31/03/206 autorisant Monsieur GUEGANT Alain à stationner sur les emplacements,

Vu la demande présentée par Monsieur HARDY Angel (carte professionnelle n°100508) représentant la Sté SAS Angel Taxi LCF, en tant qu'exploitant de l'autorisation de stationnement de Monsieur GUEGANT suite à la signature d'un contrat de location gérance préalable à la cession à titre onéreux de l'autorisation de taxi N°4 de la ville de Lège-Cap Ferret en date du 31/03/2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N°110/2020

ARTICLE 2 :

Monsieur HARDY né le 04/12/1973 à Arès, Gironde, domicilié 51 avenue du Lac Lacanau 33680 Lacanau, représentant la Sté SAS Angel Taxi LCF est autorisé à stationner en qualité d'exploitant avec le véhicule marque Citroën C4, immatriculé EV-843-WN, sur le territoire de la Commune de Lège-Cap Ferret, sur les emplacements autorisés, avenue de l'Océan au Cap Ferret, à l'entrée de la Jetée de Bélisaire au Cap Ferret et à Lège Bourg sur le Parking de la Mairie de Lège.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200603-AM164_2020-AR

La présente autorisation est délivrée sous réserve :
-d'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de la Gironde,

-d'être en possession, pour le conducteur d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route
-D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat,
-Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret N°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative, Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lège-Cap Ferret

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lège-Cap Ferret

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Lège-Cap Ferret et tous les agents chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

-La direction générale des services de la Sous Préfecture du Bassin d'Arcachon,

-La commission départementale des taxis, Préfecture de Bordeaux.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 03/06/2020

Le Maire

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Philippe de Gonneville

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°165/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise SADE,

-Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé à chaud, suite à un branchement d'assainissement, ***allée des Cupressus à Piraillan et 76 route du Moulin à Lège,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur les voise nommées ci-dessus,*

Du lundi 15 juin pour une durée de 6 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap-Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

***ARTICLE 5**: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 02 juin 2020

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200605-AM166_2020-AR

166/2020

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DE LA SECURITE DES BAIGNADES

- Le Maire de Lège-Cap Ferret,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23,

- Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 34,

- Vu le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1981 relatif au séjour de vacances collectives des mineurs de 14 ans,

- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime de 300 mètres,

- Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 30 novembre 1998 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives,

- Vu la circulaire ministérielle 86-204 du 19 juin 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignades,

- Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2003 relatif à la baignade des groupes de mineurs sur les plages

- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 fixant les modalités d'encadrement pour la pratique de certaines activités

- Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 1988 réglementant l'accès des plages océanes aux animaux et véhicules à moteur, ainsi que leur occupation (campings, propreté, environnement),

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer et d'organiser la sécurité des plages et baignades publiques, et de tenir compte des dangers spécifiques que présentent la pratique de la baignade et des sports nautiques en répartissant les zones de baignade surveillées et limitant, le cas échéant, le nombre de structures d'encadrement et d'enseignement des activités nautiques

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200605-AM166_2020-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : **-A-** Sur les Plages océanes de la Commune de Lège Cap ferret, il est créé **trois zones** appelées **« Zones Réglementées »,** qui seront en place pendant les jours et heures d'ouverture des postes de secours, et dont les durées respectives sont définies comme suit,

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU GRAND CROHOT
Du 13 juin au 06 septembre 2020
Le weekend du 12/13 septembre 2020

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU TRUC VERT
Du 13 juin au 06 septembre 2020
Le weekend du 12/13 septembre 2020

ZONE REGLEMENTEE de la PLAGE DU CAP FERRET
Du 13 juin au 06 septembre 2020
Le weekend du 12/13 septembre 2020

ZONE DE BAIGNADE SURVEILLEE DE LA PLAGE DE LA GARONNE
Du 04 juillet au 30 août 2020

Les zones réglementées sont délimitées par des panneaux fixes triangulaires à rayures horizontales jaunes et noires. L'emplacement sera défini par les chefs de poste en fonction de la configuration de la plage avec métrage depuis le poste de secours au Nord et au Sud de ce dernier (distance maximale de 500M pour les plages du Truc Vert du Cap Ferret et de 800M pour la plage du Grand Crohot) et notifié sur la main courante du poste (point GPS) pour la durée de la saison estivale, allant du 13 juin au 13 septembre 2020.

La commune se réserve la possibilité d'ouvrir de façon ponctuelle, en avant ou arrière saison, l'un ou les postes de secours précités en fonction d'aléas particuliers (conditions climatiques, événement sportifs…). Un arrêté complémentaire au présent sera alors adressé aux autorités concernées.

-B- L'ensemble des activités nautiques et de baignades organisées dans chacune de ces trois zones est réglementé comme suit :

-a- La baignade est surveillée uniquement entre les deux panneaux surmontés de fanions bleus et portant la mention « **LIMITE DE BAIGNADE** ». Son emplacement, sa largeur et sa longueur sont déterminés par le Chef de Poste au gré des dangers particuliers liés à l'état de l'océan, au phénomène des marées et d'une façon générale, aux risques inhérents aux activités de baignade.

-b- En fonction des conditions climatiques, de l'affluence et à l'initiative du Chef de Poste, une deuxième zone de baignade surveillée pourra être ouverte sur la plage du Grand-Crohot,

sur la période du 04/07 au 30/08/2020, entre 11h00 et 19h00

-C- La pratique du surf avec port de leash obligatoire, paddle et engins dérivés doit se faire au minimum à 50m de part et d'autres des zones de baignade surveillée. La baignade est interdite dans les zones destinées aux sports de glisse.

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200605-AM166_2020-AR

-D- Dans les zones réglementées et en dehors des zones de baignade surveillée et comme ci-dessus déterminées conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bain est interdit en raison des dangers particuliers dus aux courants de sortie des baïnes et aux changement imprévisibles de profondeur des eaux et à la pratique d'activités nautiques.

Ces interdictions sont matérialisées par la signalisation prévue à l'arrêté du 27 mars 1991, disposée selon la configuration du littoral.

-E- Dans le choix de l'emplacement des zones réservées celui des baignades est prioritaire sur celui des sports de glisse.

-F- Dans les zones réglementées et les zones de baignade surveillée, la pratique de la pêche est interdite pendant les heures de surveillance de la baignade.

-G- En dehors des zones réglementées la baignade et autres activités nautiques se pratiquent conformément aux dispositions de l'article L2212-2du Code Général des Collectivités Territoriales aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 2 : La surveillance prévue à l'article 1 est assurée sur les plages surveillées (hors la Garonne) :

- **Du 13 juin au 03 juillet 2020 et du 31 août au 06 septembre 2020** ***de 12H00 à 18h30***
- **Du 04 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus** ***de 11h00 à 19h00***
- **Le weekend du 12/13 septembre 2020** ***de 12h00 à 18h30***

Pour la plage de la Garonne la surveillance est assurée :

- **Du 04 juillet au 30 août 2020** ***de 14h00 à 18h00***

ARTICLE 3 : Les sauveteurs nautiques indiqueront les possibilités ou interdictions de baignade au moyen de flammes hissées au mât sémaphorique, la signalisation des flammes est la suivante :

- **Vert** : Baignade surveillée et absence de danger particulier
- **Jaune-orange** : Baignade dangereuse mais surveillée
- **Rouge :** Baignade **INTERDITE**

ABSENCE DE FLAMME : Absence de surveillance, baignade libre s'exerçant aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 4 : Par drapeau rouge, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée par les panneaux fixes triangulaires à rayures horizontales jaunes et noires comme indiqué à l'article 1 – premier alinéa.

ARTICLE 5 : Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le Chef de Poste ou faisant fonction pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens, sifflet, corne, avertisseurs, haut-parleurs de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés.

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200605-AM166_2020-AR

Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnels et au matériel d'intervention.

ARTICLE 6 : Dans la totalité de la zone réglementée, selon les dispositions de l'article 1, il est interdit :

- De faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal (arrêté municipal du 10.05.1977) ;
- De circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs ;
- De porter atteinte à la tranquillité publique
- De dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage ;
- D'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres, notamment signaux pyrotechnique de détresse ;
- De gêner l'utilisation de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère Sécurité Civile ou Gendarmerie.

ARTICLE 7: Dans la zone réglementée et durant la période de surveillance, la pratique du kite-surf et de la planche à voile est interdite.

La pratique de cette activité est autorisée sous le vent de la zone réglementée.

Dès qu'un hélicoptère qui participe à une opération de secours est à vue, le kite-surfeur doit cesser son activité et abattre sa voile et ce jusqu'au départ complet de l'aéronef.

ARTICLE 8 : (Code du sport A322-8 et A322-9) Compte tenu des particularités de la côte girondine et de sa dangerosité (baïnes, vagues, courants), les responsables de centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement pourront faire baigner leurs groupes dans les zones de bains surveillées à cet effet seulement, après autorisation du Maire et du sauveteur nautique chef de poste de secours à qui ils devront se présenter et dont ils devront respecter les prescriptions.

S'agissant de groupes d'enfants de moins de 14 ans, les jours où la mer est reconnue dangereuse et que la flamme jaune/orangée est hissée au mât sémaphorique du poste de secours, les responsables devront de plus disposer d'un animateur au minimum et établir un périmètre à l'aide d'un filin et de bouées.

L'encadrement et les effectifs seront conformes aux textes réglementaires. :

Pour les moins de 6 ans : un animateur pour 5 enfants présents dans l'eau (maximum 20 enfants dans l'eau).

Pour les 6/13 ans : un animateur pour 8 enfants présents dans l'eau (maximum 40 enfants dans l'eau)
En ce qui concerne les enfants de plus de 14 ans, le périmètre n'est plus obligatoire.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200605-AM166_2020-AR

ARTICLE 10 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs (drones) qui circulent sans personne à bord, est interdite à l'intérieur de la zone réglementée.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de transmission au représentant de l'état dans le département,

ARTICLE 12:

- La Gendarmerie Nationale ;
- La Police Nationale ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Les Maîtres Nageurs Sauveteurs (CRS et sauveteurs de la Commune de Lège-Cap Ferret) ;
- Les Agents des Affaires Maritimes ;
- Les Agents des Douanes ;
- Les Agents de l'Office National des Forêts ;
- Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET ;
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmis pour information à Monsieur le Président du Conseil Départemental (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 05/06/2020

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Evelyne DUPUY

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200608-167_2020-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

N° 167/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2 ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous, dès lors, que les règles de distanciation physique ne sont pas garanties ;

Considérant que le Maire est compétent pour prendre toute mesure sur son territoire pour des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

Considérant que le chemin du littoral à Bélisaire, au niveau des terrasses des restaurants l'Escale et le Pinasse Café est fortement utilisé par les piétons (UBA – Petit train touristique) ;

Considérant que cet espace piétonnier est trop étroit pour garantir le respect de la distance sociale ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité publique, de prévenir tout risque de propagation du virus pouvant causer des dommages graves et irréversibles ;

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél.: 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200608-167_2020-AR

ARRETE

Article 1er : A compter du 5 juin 2020, le port d'un masque couvrant la bouche et le nez, masque grand public, alternatif, chirurgical est obligatoire pour le public au niveau de l'entrée de la terrasse du restaurant de l'Escale, de l'entrée de la terrasse du restaurant le Pinasse Café, ainsi que par l'accès par le domaine public maritime au droit de la terrasse du restaurant le Pinasse Café.

Article 2 : La mesure visée à l'article 1, s'applique pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire du 5 juin 2020, jusqu'au 22 juin 2020.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon ;
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 5 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe,

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

Délais et voies de recours *: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°168/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise COMBES,

-Considérant qu'en raison de la coupe de pins menaçants au ***43, allée du rivage à Grand Piquey, à l'angle de la rue Louis Baumes et allée du rivage,*** *ainsi qu'à* ***l'angle de l'impasse des Foulques et avenue de Bordeaux au Canon,***

-Considérant l'utilisation d'une grue dont l'empiètement utilisera une partie de la chaussée,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit, et la circulation sera alternée et réglementée manuellement et par panneaux au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

Le lundi 15 juin, la matinée.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COMBES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 4 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 08 juin 2020

Pour le Maire et par délégation

L'adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°169/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement eaux usées, ***38, allée du Grand Ousteau à Lège,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit, et la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 17 juin pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 08 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

MAIRIE LÈGE
CAP FERRET

PM N°170/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1,L 2212-2 et L 2213-1.

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise MOTER,

- Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement gaz, fouille sur trottoir et chaussée, traversée de route, ***3, avenue du Malbec, à La Vigne,***

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1er : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement sera interdit au droit des travaux :*

Du lundi 29 juin pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 *: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967.La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 *: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 *: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 5 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 08 juin 2020

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°171/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, **07, allée des pingouins au Cap Ferret,**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 1er juillet pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°172/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, ***13, Avenue de Tourville,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : *La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :*

Du mercredi 1er juillet pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 5 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 08 juin 2020

Pour le Maire et la délégation

L'adjointe déléguée à la sécurité

Evelyne Dupuy

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°173/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

-Considérant qu'en raison des travaux de renforcement de lignes électriques aériennes et de l'implantation de supports béton, ***Avenue du Malbec et Avenue de la Vigne,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

Du lundi 29 juin au mardi 07 juillet inclus.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 09 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée à la sécurité

Evelyne DUPUY

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200609-AM174_2020-AR

N° 174/2020

ARRETE MUNICIPAL
Rendant obligatoire le port du masque dans les marchés

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal règlementant les marchés extérieurs de LEGE-CAP FERRET n° 133/2020, en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal règlementant temporairement les marchés extérieurs de LEGE-CAP FERRET n° 139/2020, en date du 14 mai 2020 ;

Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2 ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous, dès lors, que les règles de distanciation physique ne sont pas garanties ;

Considérant que le Maire est compétent pour prendre toute mesure sur son territoire pour des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité publique, de prévenir tout risque de propagation du virus pouvant causer des dommages graves et irréversibles ;

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél.: 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200609-AM174_2020-AR

ARRETE

Article 1er : A compter du 13 juin 2020, le port d'un masque couvrant la bouche et le nez, masque grand public, alternatif, chirurgical est obligatoire pour les commerçants et le public pour les marchés intérieurs ou extérieurs de LEGE, de CLAOUEY, de PIRAILLAN et du CAP-FERRET.

Article 2 : La mesure visée à l'article 1, s'applique pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire du 13 juin 2020, jusqu'au 10 juillet 2020.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon ;
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 juin 2020

Le Maire

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Philippe De GONNEVILLE

Délais et voies de recours *: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°175/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1,L 2212-2 et L 2213-1.

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise COFELY INEO RESEAUX,

- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement basse tension Résidence Colisée Patrimoine, ***au 4, avenue de la Gare à Lège,***

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, et la circulation sera alternée et réglementée manuellement sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 18 juin pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 *: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967.La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COFELY INEO RESEAUX, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 *: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 4 *: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 10 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 12/06/2020
ID : 033-213302367-20200612-176_2020-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

N° PM 176/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivant ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu les articles 322-9 et 10 du CE et le L2213-4 du CGCT ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.362-1 qui dispose qu'*« en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (...) »* ;

Vu le code forestier et notamment l'article R.163-6, lequel, précise qu'*« est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe tout conducteur, ou à défaut tout détenteur, de véhicules, [...] trouvés dans les bois et forêts, sur des routes et chemins interdits à la circulation de ces véhicules et animaux. » ;*

Vu l'arrêté préfectoral de 2015 interdisant au public la plage au sud des blockhaus en raison des risques d'effondrement brutaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation et l'accès aux véhicules de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages, et des sites ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la Commune de LEGE-CAP FERRET et notamment :

- la dune du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret identifiée comme zone NATURA 2000 (FR7200678),

- l'espace protégé « Dunes du Cap Ferret », géré par le conservatoire du littoral (FR1100104),

- la ZNIEFF « Dunes littorales entre le Verdon et le Cap-Ferret » (FR720008244),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des plages, des usagers et le libre passage des véhicules de secours vers les différents postes de secours de la Commune ;

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél.: 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200612-176_2020-AR

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules y compris les deux roues à assistance électrique ou non, dont Fat-bike, est interdite du samedi 13 juin 2020 au dimanche 13 septembre 2020 sur la Commune de LEGE-CAP FERRET au niveau :

-du cordon dunaire, du haut de dune, de la laisse de mer, des plages coté bassin d'Arcachon ;

L'accès aux zones non interdites demeure possible pour les deux roues à assistance électrique ou non, dont Fat-bike par les accès des plages océanes, pied à terre. Ils ont ensuite l'autorisation de rouler sur le sable mouillé, du lever du soleil, jusqu'à onze heures.

Article 2 : Le stationnement de tous ces véhicules est interdit au niveau des accès pompiers permettant l'accès aux plages ;

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnes en mission de service public et pour les véhicules permettant l'accès aux plages des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Préfète de la Gironde ;
Monsieur le Directeur de la DDTM ;
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
Madame la Directrice du Conservatoire du Littoral de la Gironde ;
Monsieur le Président du SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe,

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

***Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°177/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage ouverture si réseau souterrain, **07, allée des pingouins au Cap Ferret,**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 1er juillet pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°178/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, **49, rue des mouettes au Cap Ferret,**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 juin pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°179/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, **D106E3 – 13 Avenue du Grand Crohot,**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 06 juillet pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 033-213302367-20200616-180_2020-AR

PM N° 180 /2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'ouverture du marché de Claouey du 20 juin au 20 septembre 2020,
- Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey, sens unique pris par arrêté n° 161/2013,
- Considérant que les sens interdits apposés au droit du numéro 1 de la place du marché, sont inadaptés à la mise en place des barrières avenue des halles pour l'ouverture du marché, et ne permettent pas une circulation cohérente et sécurisante,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'ouverture du marché,

ARRETE

Article 1er : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey du :

Du samedi 20 juin au dimanche 20 septembre de 6 heures à 15 heures.

Article 2 : Toute la signalisation, sens interdit et sens unique, sera enlevée, arrêté (n° 161/2013), durant la période citée précédemment.

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 033-213302367-20200616-180_2020-AR

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE [illegible], Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE * 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE
CAP FERRET

PM N°181/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

-Considérant qu'en raison des travaux de confection de tranchée et pose de câbles électriques, **D106 – 56, Avenue de la Mairie à Lège,**

-Considérant les arrêtés n° 54/2020 et n° 129/2020, ainsi que la demande de prolongation desdits arrêtés,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et piquets K10 sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement interdit au droit des travaux :

Du lundi 27 juillet pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE ★ 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE
CAP FERRET

PM N°182/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

-Considérant qu'en raison des travaux de déroulage de câbles, renforcement de lignes électriques aériennes et pose de poteaux, **avenues Lalesque, Des Dunes, Brémontier, Mermoz et Maure Pierre à Claouey,**

-Considérant les arrêtés n° 54/2020 et n° 129/2020, ainsi que la demande de prolongation desdits arrêtés,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et piquets K10 sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement interdit au droit des travaux :

Du lundi 27 juillet pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°183/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

-Considérant qu'en raison des travaux de déroulage de câbles, renforcement de lignes électriques aériennes et pose de poteaux, **avenues Piclaouey et Général de Gaulle à Claouey,**

-Considérant les arrêtés n° 54/2020 et n° 129/2020, ainsi que la demande de prolongation desdits arrêtés,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et piquets K10 sur la voie nommée ci-dessus, et le stationnement interdit au droit des travaux :

Du lundi 27 juillet pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 19/06/2020
ID : 033-213302367-20200619-184_2020-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

N° 184/2020

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le permis de construire n° 03323619K0028 délivré à la SARL LA DUNE BOISEE, représentée par Monsieur Guillaume BEBEAR ;

Vu l'étude ANTEA GROUP, réalisée en novembre 2019 ;

Considérant que l'Allée de la Baignade est une voie privée ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules Allée de la Baignade ;

ARRETE

Article 1er : Circulation

Pendant la durée des travaux l'accès des véhicules s'effectuera par le NORD de l'Allée de la Baignade (voir plan ci-joint).

Article 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél.: 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 19/06/2020
ID : 033-213302367-20200619-184_2020-AR

Article 3 : Ampliation :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Préfète de la Gironde ;
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arés ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 juin 2020

Le Maire,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Philippe De GONNEVILLE

Délais et voies de recours *: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 19/06/2020
ID : 033-213302367-20200619-184_2020-AR

www.cbcmap.fr

Commune de Lège Cap ferret

Edité le : 17/06/2020 à 03:29

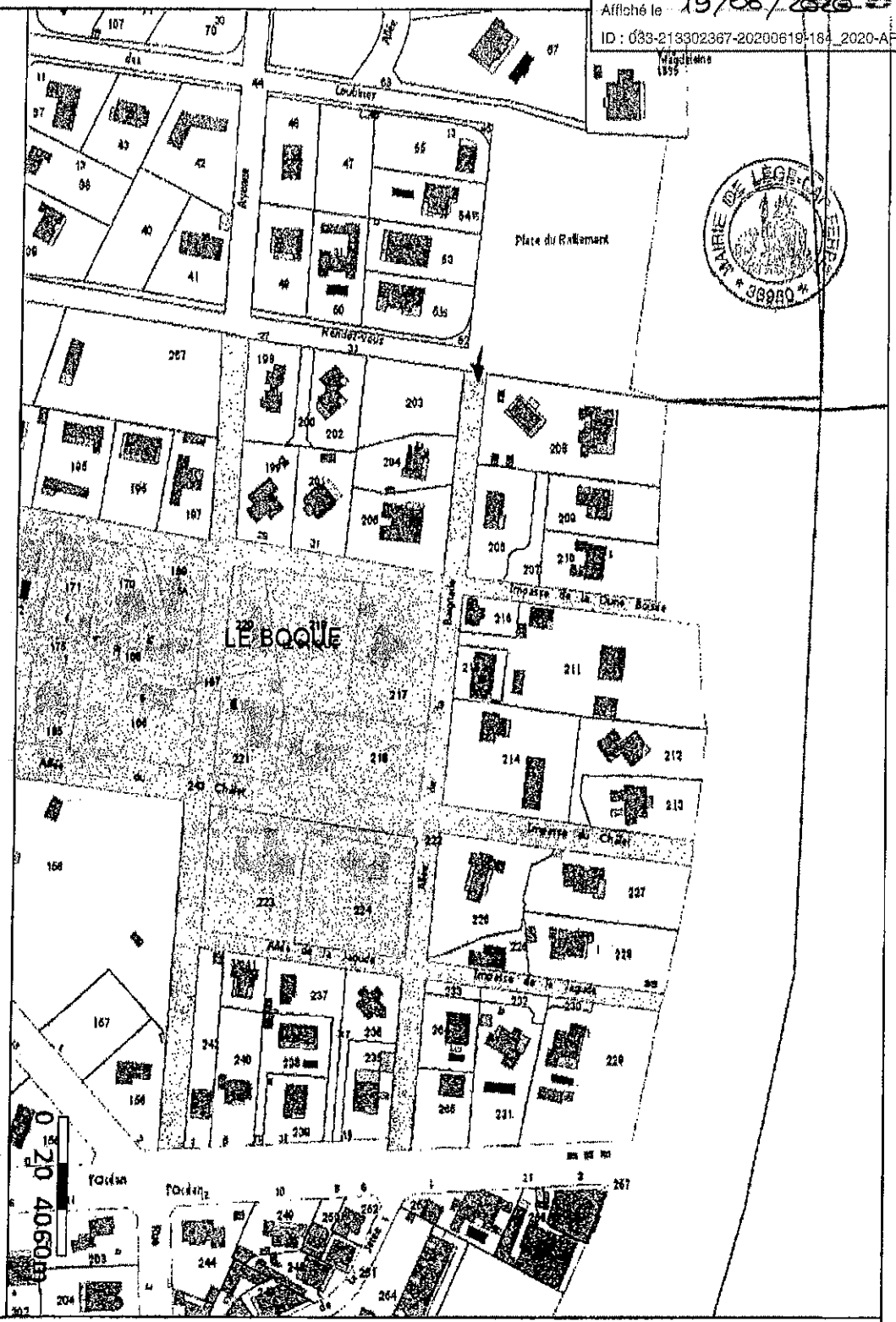

Echelle : 1:2500

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 033-213302367-20200619-PM185_2020-AR

PM N°185/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2212-2, et L 2213-1.

- Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

- Considérant la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation par le public du skatepark afin d'assurer la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes ainsi que le maintien en bon état des installations mises à disposition des utilisateurs,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n°24/2020 est abrogé.

Article 2 : L'aire de glisse sise chemin de Cassieu à Lège, est un espace dédié à la pratique du skateboard, du roller, des trottinettes et du BMX. Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces quatre activités.
L'accès est strictement interdit aux engins à moteur ou toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.
Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des lieux et installations fournies conforme à la destination de l'aire de glisse.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le port du casque est obligatoire.

Article 4 : L'aire de glisse est un accès libre et son utilisation est gratuite. Le site n'est pas surveillé. En y accédant les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité.

La commune décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un évènement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou de disparition sur le site d'effets personnels.

Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations. Les dégradations de toute nature donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200619-PM185_2020-AR

La Commune se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de l'équipement de l'aire de glisse à tout moment pour motif d'intérêt général ou dès que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers.

L'accès au site est interdit aux enfants de moins de 8 ans sauf si les activités sont encadrées par un adulte dûment habilité ou diplômé.

Les mineurs doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou de personnes majeures.

Le site est strictement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Article 5 : Les horaires d'utilisation de l'aire de glisse fixés par la commune doivent être obligatoirement respectés soit :

De 10 heures à 19 heures, toute l'année

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 19 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE CAP FERRET

Evelyne DUPUY

INFORMATION IMPORTANTE

***DELAIS ET VOIE DE RECOURS** : le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai légal de deux mois à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite de la requête).*

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 033-213302367-20200623-AM186_2020-AR

PM N°186/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2212-2, et L 2213-1.

- Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

- Considérant la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation par le public du skatepark afin d'assurer la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes ainsi que le maintien en bon état des installations mises à disposition des utilisateurs,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n°107/2015 est abrogé.

Article 2 : L'aire de glisse sise boulevard de la plage au Cap Ferret, est un espace dédié à la pratique du skateboard, du roller, des trottinettes et du BMX. Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces quatre activités.
L'accès est strictement interdit aux engins à moteur ou toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.
Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des lieux et installations fournies conforme à la destination de l'aire de glisse.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le port du casque est obligatoire.

Article 4 : L'aire de glisse est un accès libre et son utilisation est gratuite. Le site n'est pas surveillé. En y accédant les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité.

La commune décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un évènement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou de disparition sur le site d'effets personnels.

Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations. Les dégradations de toute nature donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200623-AM186_2020-AR

La Commune se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de l'équipement de l'aire de glisse à tout moment pour motif d'intérêt général ou dès que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers.

L'accès au site est interdit aux enfants de moins de 8 ans sauf si les activités sont encadrées par un adulte dûment habilité ou diplômé.

Les mineurs doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou de personnes majeures.

Le site est strictement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Article 5 : Les horaires d'utilisation de l'aire de glisse fixés par la commune doivent être obligatoirement respectés soit :

De 10 heures à 19 heures, toute l'année

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 19 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

INFORMATION IMPORTANTE

DELAIS ET VOIE DE RECOURS : *le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai légal de deux mois à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite de la requête).*

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 23/06/2020
ID : 033-213302367-20200623-AM187_2020-AI

PM N°187/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2212-2, et L 2213-1.

- Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

- Considérant la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation par le public du skatepark afin d'assurer la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes ainsi que le maintien en bon état des installations mises à disposition des utilisateurs,

ARRETE

Article 1 : L'aire de glisse sise route des Pastourelles à Claouey, est un espace dédié à la pratique du skateboard, du roller, des trottinettes et du BMX. Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces quatre activités.
L'accès est strictement interdit aux engins à moteur ou toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.
Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des lieux et installations fournies conforme à la destination de l'aire de glisse.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le port du casque est obligatoire.

Article 3 : L'aire de glisse est un accès libre et son utilisation est gratuite. Le site n'est pas surveillé. En y accédant les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité.

La commune décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un évènement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou de disparition sur le site d'effets personnels.

Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations. Les dégradations de toute nature donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200623-AM187_2020-AI

La Commune se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de l'équipement de l'aire de glisse à tout moment pour motif d'intérêt général ou dès que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers.

L'accès au site est interdit aux enfants de moins de 8 ans sauf si les activités sont encadrées par un adulte dûment habilité ou diplômé.

Les mineurs doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou de personnes majeures.

Le site est strictement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Article 4 : Les horaires d'utilisation de l'aire de glisse fixés par la commune doivent être obligatoirement respectés soit :

De 10 heures à 19 heures, toute l'année

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 19 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE * 33950 LÈGE-CAP FERRET *

Evelyne DUPUY

INFORMATION IMPORTANTE

DELAIS ET VOIE DE RECOURS : *le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai légal de deux mois à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite de la requête).*

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°188/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise SADE,

-Considérant qu'en raison des travaux d'enrobé à chaud, sous chaussée, **36 rue des Goélands au Cap Ferret,**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus,

Du lundi 29 juin pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200618-PM189_2020-AR

PM N°189/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville de Lège-Cap Ferret, au nom de l'Etat,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L480-1, L480-2, L.480-3 et suivants,

- Vu le procès-verbal, en date du 14 novembre 2019 (71/2019), dressé par les agents de la police municipale chargés du contrôle des travaux de construction, dûment commissionnés par le maire de Lège-Cap Ferret et assermentés par le Tribunal d'Instance d'Arcachon ; transmis à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'Arcachon et au Parquet de Bordeaux,

- Vu l'arrêté municipal n° 472/2019 en date du 27 novembre 2019, ordonnant l'interruption immédiate des travaux, visé par la Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 novembre 2019, notifié à la SCI EQUINOXE le 27 novembre 2019,

- Vu les Procès-Verbaux dressés respectivement en date du 14 mai 2020 (09/2020) et du 03 juin 2020 (10/2020), par les agents de la police municipale chargés du contrôle des travaux de construction, dûment commissionnés par le maire de Lège-Cap Ferret et assermentés par le Tribunal d'Instance d'Arcachon ; transmis à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'Arcachon et au Parquet de Bordeaux, pour la poursuite des travaux malgré un arrêté en ordonnant l'interruption,

- Considérant que des travaux sont en cours sans aucune autorisation,

- Considérant que l'arrêté d'interruption immédiate de travaux n'est pas respecté,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté ordonne la mise en œuvre des mesures coercitives.

Article 2 : Des scellés seront apposés sur la construction pour en interdire l'accès.

Article 3 : Il pourra être procédé à la saisie de tout ou partie du matériel de chantier présent sur les lieux.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302367-20200618-PM189_2020-AR

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon et notifié à :

- La SCI Equinoxe représentée par Monsieur Philippe REVELEAU, domicilié 82 boulevard des arbousiers 33950 LEGE-CAP FERRET ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arcachon ;
- Monsieur l'Ingénieur de la DDTM,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur l'Ingénieur de la DDTM, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 18 juin 2020

Le Maire,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Philippe De GONNEVILLE

INFORMATION IMPORTANTE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS *: Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai légal* ***de deux mois*** *à partir de la notification de la décision considérée.*
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

MAIRIE LÈGE
CAP FERRET

PM N°191/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE en date du 23 juin 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement d'une opération privée au réseau public d'assainissement EU, ***allée des tourterelles à Lège,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus :

Du 15 juillet au 29 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 3 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARTICLE 4 *: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 5 *: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 25 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Evelyne DUPUY

MAIRIE LÈGE
CAP FERRET

PM N°192/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise FAYAT Entreprise TP - Etablissement secondaire ADE TP en date du 25 juin 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de VRD – Aménagement voirie, raccordement réseau Orange au ***9 avenue de le gare à Lège,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Le dépassement des véhicules légers et poids lourd sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

Article 4 : La circulation sera alternée manuellement :

Du 29 juin au 3 juillet 2020 inclus.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 5 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FAYAT Entreprise TP – Etablissement secondaire ADE TP qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

Article 6 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

Article 7 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Article 8 *: L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 25 juin 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité

POLICE MUNICIPALE * 33950 LEGE-CAP FERRET *

Evelyne DUPUY